

Délibération N°11

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

OBJET :

**COMMUNES DE
LIERNOLLES ET
MONTCOMBROUX-LES-
MINES – AVIS SUR
PROJET ÉOLIEN.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Vingt Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 14 Février 2024 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, suppléant de M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à Mme WALRAET

Absente :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président présente à l'assemblée
délibérante le Projet d'implantation d'un parc éolien sur les
communes de liernolles et de Montcombroux les Mines déposé
par la société Ferme Eolienne de Lierlolle Montcombroux SAS ;
(projection carte)

Une enquête publique est en cours depuis le 13 février
2024, et se déroule jusqu'au 15 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du
Code de l'environnement, le conseil communautaire doit
exprimer son avis sur ce dossier avant le 31 mars 2024. La
société Eurocape New Energy France a recueilli l'avis favorable
des communes avant toute démarche concrète. Ces avis se
sont matérialisés par la prise d'une délibération du conseil
municipal de Montcombroux-les-Mines en octobre 2013 et par
la prise d'une délibération du conseil municipal de Liernolles en
novembre 2013.

Monsieur le Président précise que de manière générale
la Communauté de Communes est très favorable pour le
développement des énergies renouvelables : projets
photovoltaïques et méthanisation notamment.

Dans notre territoire, très vallonné, la volonté des élus est de protéger le paysage afin qu'il ne se dénature pas. Monsieur le Président s'interroge pour l'intégration de 5 éoliennes de 200 mètres de hauteur, même si lors de l'étude il a été acté qu'en termes de production électrique, le site du projet de Liernolles et Montcombroux-les-Mines n'est pas adapté à des éoliennes de plus faible hauteur bout de pale (en choisissant des éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale il faudrait 8 ou 9 éoliennes). Le choix final d'éolienne N149 de 200 m bout de pale permettrait ainsi d'obtenir une bonne production d'électricité tout en limitant le nombre d'éoliennes du parc éolien. L'efficacité du rendement des éoliennes laisse sceptique car celles qui sont situées à Laprugne ont un rendement bien inférieur à celui annoncé dans le présent projet alors qu'elles sont beaucoup mieux exposées aux vents.

Le projet est présenté en séance.

Plusieurs points essentiels sont relevés :

- Incidences sur l'avifaune : il faudra que les agriculteurs préviennent pour arrêter les éoliennes afin de préserver le Milan, car les risques de collision sont plus élevés pendant les périodes de fenaison : aucun procédé n'est indiqué. Il est pourtant précisé dans la note non technique que pour l'avifaune nicheuse, les bosquets, les fourrés et les haies bocagères de la zone d'étude présentent une richesse spécifique importante dont plusieurs espèces patrimoniales, l'enjeu sur ces habitats est donc fort.

Pour l'avifaune migratrice, il est indiqué que lors des deux périodes de migration, de nombreux rapaces patrimoniaux ont transité au-dessus de la zone d'implantation potentielle ; la zone d'implantation potentielle entière est considérée en enjeu fort pour le Milan royal et modéré pour les autres espèces en période de migration.

Selon l'étude réalisée ils considèrent que les éoliennes sont implantées dans des prairies, toutes les emprises du projet se feront donc sur le milieu agricole dont les surfaces permettent largement d'absorber cette faible perte (2,26 ha dont 308 m² de zone humide).

Le projet prévoit la suppression de 412 mètres linéaires de haies, considéré comme étant faible compte tenu du linéaire local très important (environ 4 000 mètres linéaires uniquement dans la zone d'implantation potentielle). Alors que dans notre région d'élevage, la plantation et la conservation des haies sont essentielles.

Les impacts attendus du projet sur les chiroptères concernent uniquement la période d'exploitation, pour toutes les éoliennes, en raison de leur proximité à des éléments arborés qui accueillent une activité modérée à forte des espèces sensibles sur le site. Par conséquent, des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) devront être mises en place pour remédier à ces impacts.

- Au titre de l'environnement : il y aura l'enfouissement de 1 000 tonnes environ de ciment et de ferraille, aucun recyclage n'est prévu et ces matériaux ne seront pas réutilisables.

- Au titre des perturbations électromagnétiques, les habitations les plus proches sont à 600 mètres, le bourg de Liernolles est à 950 mètres ; sur ces 100 à 450 mètres les perturbations électromagnétiques ne sont pas prises en compte, ni les effets sur les bovins (dont plusieurs études démontrent les nuisances). La dépréciation des propriétés du secteur n'est pas non plus intégrée. Il est juste précisé que les bourgs et hameaux les plus proches présentent une sensibilité potentiellement très forte ; le bourg de Liernolles est très sensible car il fait face directement à l'aire d'implantation potentielle.
- Au titre du patrimoine, il est seulement indiqué que les éléments de patrimoine situés dans les vallées ne présentent aucune sensibilité particulière. Ceux présentant une sensibilité se situent au-delà de l'aire d'étude rapprochée (château de la Forêt de Viry et de Contresol). Pourtant, le site le plus sensible est le Puy Saint-Ambroise sur la Commune de Saint Léon, classé site paysager ; il bénéficie d'un périmètre élargi de protection, comprenant les premiers plans du panorama, et il est traversé par un sentier de grande randonnée (GR3). L'aspect esthétique par rapport au Puy Saint Ambroise de Saint Léon, n'est absolument pas pris en compte alors que son périmètre de protection se situe en partie dans le périmètre rapproché de l'étude.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis défavorable au projet d'éoliennes présenté sur les communes de Liernolles et de Montcombroux les Mines au titre de la préservation des paysages, de la faune et de la préservation des champs électromagnétiques.

Le Conseil, entendu les explications de son président et après en avoir délibéré, décide par 15 AVIS CONTRE (Pascale RICHARD, Delphine THEVENOUX, Michel VIVIER, Alain POUZERAT, Michel GIRONDE, Jacques de CHABANNES, Martine QUATRESSOUS, Jean-Marc BRUNIAU, Stéphanie CHERVIN, Annie MINARD de CHABANNES, Patrick BODIN, Philippe FERBOS, Didier HANGARD, Anne-Marie L'HULLIER, Bernard GAUD) et 9 ABSTENTIONS (Yves PLANCHE, Gérard BOUCHET, Joël ROUSSILHE, Nicole AUBIN, François HERVIER, Françoise WALRAET, Alain LASSALLE -pourvoir à Mme WALRAET -, Jean-Claude POTHIER, Yves COLLANGES) :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'implantation de 5 éoliennes présenté par la Ferme Eolienne de Liernolles Montcombroux SAS.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 26 FEV. 2024
Publié ou Notifié
le : 21 FEV. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"